

## Contribution des Fonds régionaux du réseau France Active

*Thématique :*

*Réflexion sur les outils financiers régionaux*

### Contribution Nord Actif et Inseraction 62



Dans le cadre du Schéma Régional de développement Economique, la question des outils financiers régionaux a été soulevée. Il s'agissait de savoir dans quelle mesure ces outils contribuent au développement régional, et d'envisager ce qui peut être fait pour améliorer encore leur efficacité.

Dans ce contexte, le Conseil Régional a engagé une mission d'enquête, pilotée par Jean-Pierre GUILLON, ayant pour objectifs :

- Vérifier la complétude de l'offre
- Promouvoir les conditions d'émergence des projets innovants et le développement des jeunes entreprises innovantes
- Vérifier la qualité du dialogue et la bonne adéquation entre l'intervention des acteurs chargés de l'accompagnement des projets, les attentes des acteurs financiers et leur stratégie d'investissement
- Etudier les conditions de la mise en place d'une stratégie de communication afin de faire connaître l'offre financière régionale comme facteur d'attractivité du territoire
- Réfléchir à des mécanismes financiers innovants, permettant aux PME régionales de renforcer leurs fonds propres pour accroître leur solidité et permettre leur développement
- Réfléchir à l'organisation « d'une conférence régionale des outils financiers » ouverte à l'ensemble des partenaires financiers régionaux afin de suivre l'ensemble des questions posées depuis 2006

Fort de la qualité du travail réalisé par Monsieur GUILLON et la volonté de prendre en compte l'ensemble des problématiques qui sous-tendent le développement des outils financiers régionaux notamment en matière d'Economie Sociale et Solidaire, Nord Actif et Inseraction 62 ont souhaité faire valoir leurs observations et contributions aux différentes propositions avancées.

C'est pourquoi, notre contribution s'inscrit donc autour de trois axes :

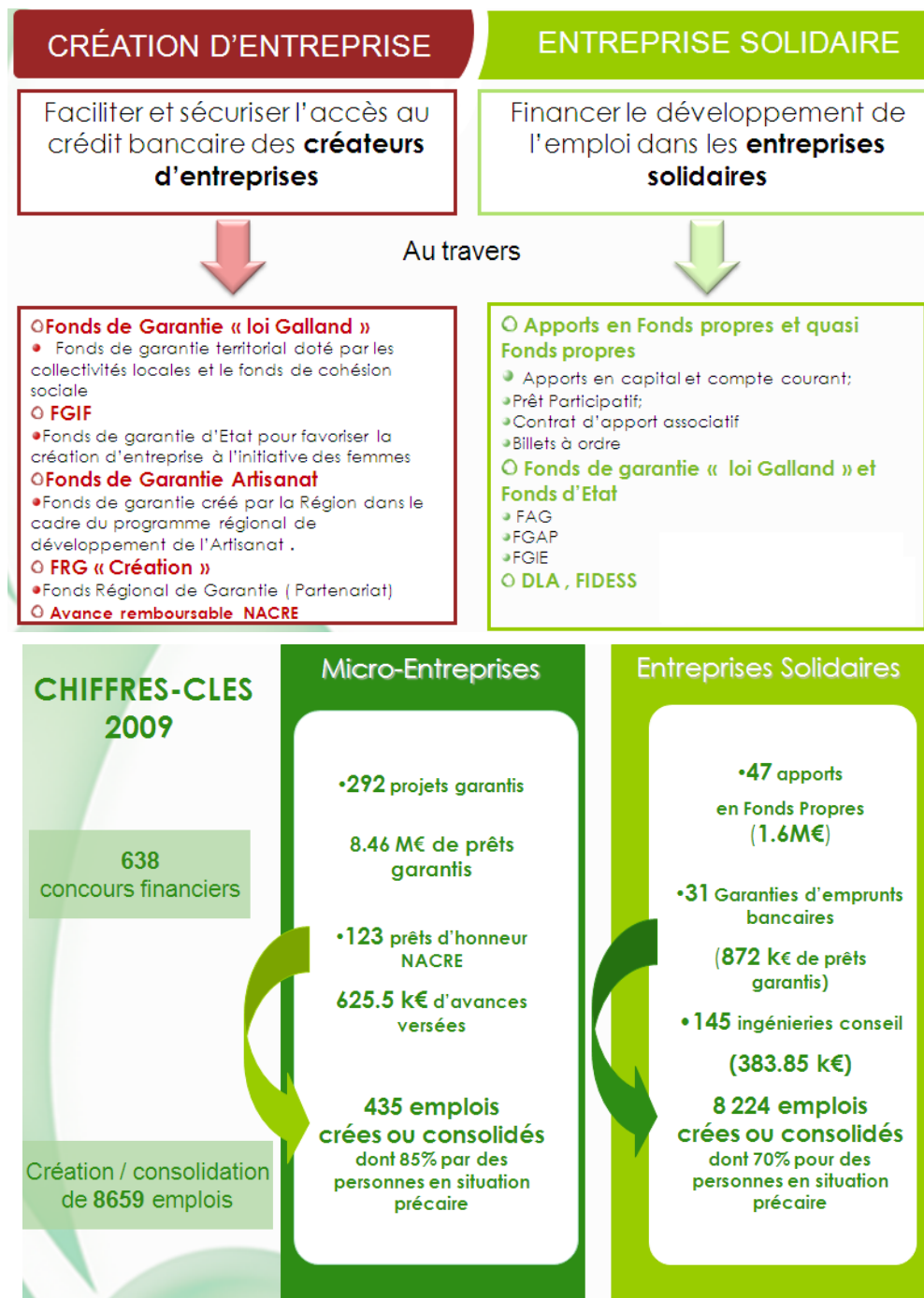
- I. Rappel liminaires de l'action des fonds régionaux du réseau France Active dans le cadre du SRDE
- II. Compléments d'informations aux constats et propositions avancées
- III. Propositions visant à compléter les éléments du rapport

# I. Précisions liminaires sur le périmètre d'intervention des fonds régionaux du réseau France Active

## Précisions n°1 : Champ d'intervention des fonds régionaux

A l'instar du rapport, Nord Actif et Inseraction 62 interviennent à la fois sur le volet « Création, Transmission et Reprise d'entreprises » et sur le volet « Economie Sociale et solidaire ». Leur objectif commun est de :

1. Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des **créateurs d'entreprises**
2. Financer le développement de l'emploi dans les **entreprises solidaires**



## Les outils financiers mobilisables

Nom de l'outil	PUBLIC	MONTANT (njusqu'à ...)	DUREE	COUT
<b>GARANTIES D'EMPRUNT BANCAIRE</b>				
France Active Garantie	Tout créateur en situation de fragilité économique	45 000€ de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
FAG Artisanat (Fonds doté à 100% par le conseil Régional Nord-Pas-de-Calais)	Tout créateur, repreneur d'une entreprise artisanale en situation de fragilité économique	25 000 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
FRG (partenariat)	Tout créateur, repreneur d'entreprise de moins de 20 salariés	160 000 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
FGIF	Femmes	27 000 € de garantie	7 ans maximum	2,5% du montant garanti
FGIE	Structure d'insertion par l'activité économique	60 000 € de garantie	Entre 2 et 12 ans	2,5% du montant garanti
FGAP	Entreprise adaptée	250 000 € de garantie	Entre 2 et 15 ans	2 à 2,5 % du montant garanti
Impulsio	Associations	13 000 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
FGES	Entreprise solidaire	50 000 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
<b>APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI FONDS PROPRES</b>				
Contrat d'amorçage associatif	Petite association	10 000 €	Entre 1 an et 1 an ½	Aucun
Contrat d'Apport Associatif	Toute association	30 000 €	Entre 2 et 5 ans	Aucun
FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire)	Toute entreprise solidaire ou association	60 000 €	5 ans (7 ans dans certains cas)	2% par an
SIFA/FCPI E		1 500 000 €		

## **Précisions n° 2 : Implication des fonds régionaux dans le SRDE et les sociétés de capital risque régionaux**

En janvier 2008, Nord Actif, Inseraction 62 et France Active ont **signé lors de la conférence du SRDE une convention triennale** unique en France entre un Conseil Régional et des Fonds régionaux du Réseau France Active.

Au travers de cette convention la Région soutien les Fonds régionaux dans leurs actions d'outils financiers au service de la politique Régionale de développement économique.

Le soutien de la Région se matérialise au travers de dotations des Fonds de garanties, des Fonds d'apports associatifs, du Fonds Régional d'investissement solidaire, du dispositif local d'accompagnement, du Fonds d'investissement et de développement de l'entrepreneuriat solidaire mais aussi au travers du soutien au fonctionnement des deux fonds régionaux.

Cette convention est unique dans le sens où pour la première fois en France un conseil Régional s'implique sur l'ensemble des outils proposés par un fonds territorial.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention les fonds régionaux se sont engagés à **mobiliser des ressources nationales et privées liées à la dotations de ses outils financiers** dans une logique de 1 pour 1 provenant du Fonds de cohésion sociale, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte d'épargne salariale solidaire au travers de la SIFA, de Fonds privés au travers des réseaux bancaires et de mutuelles.

Cet objectif est aujourd'hui atteint, puisque pour 1 euro investi par la Région nous investissons 4 euro sur le territoire Régional grâce à des ressources nationales :

- Le Fonds de cohésion sociale pour toutes les dotations du fonds de garantie loi Gallant ;
- Des Fonds de la Caisse d'épargne pour les dotations du Fonds de garantie loi Gallant
- Le Fonds de cohésion sociale dans le cadre de la création du FRIS ;
- Le Fonds de cohésion sociale dans le cadre du Fonds de Garantie ETTI ;
- Des dotations de la CDC dans le cadre du Fonds d'apport associatif
- Des Fonds de la Caisse d'Epargne dans le cadre du Fonds d'apport Associatif
- Des dotations de la CDC dans le cadre de la création du FIDESS ;
- Le Fonds de cohésion sociale dans le cadre de la création du fonds de garantie Impulsio.

Par ailleurs, dans le cadre de ses relations avec les autres outils financiers régionaux, Nord Actif et Inseraction 62 sont **intervenues financièrement auprès d'autres outils financiers régionaux** tels que Autonomie et Solidarité (dans le cadre de l'augmentation de ses capacités d'intervention nous sommes intervenues à hauteur de 500 000 € en 2007) ou de Finorpa (le groupe Finorpa et les Fonds régionaux France Active ont développé depuis 2005 un partenariat qui s'est traduit par l'entrée de la SIFA en 2005 au capital de Finorpa Financement à hauteur de 1 % (390 k€). puis de 1,1 M€ supplémentaire dans le cadre d'un nouveau tour de table visant à renforcer la part des partenaires privés au sein du capital).

## II. Compléments d'informations aux constats et propositions avancées

### Le panorama régional des outils financiers

Le rapport établi en page n°8 un panorama des principaux outils financiers régionaux. Il nous paraît important de porter à votre connaissance l'existence des outils financiers spécifiques que les fonds régionaux France Active mettent en œuvre lors des opérations de renforcement en fonds propres, de garantie d'emprunt bancaire et de financement bancaire (voir tableau récapitulatif de nos outils ci-dessus)

Voici les ajouts que nous vous proposons dans le tableau :

Phases de développement	Amorçage	Création	Primo-développement	Développement	Retournement	Changement du management cession
Financements						
Fonds propres et quasi fonds propres		<b>SIFA et FCPIE</b>				
	<b>Nord Actif et Inseraction 62</b>	<b>Nord Actif et Inseraction 62</b>				
	✓ Fonds d'Investissement Pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire – (FIDESS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat d'Apport Associatif (CAA)</li> <li>✓ Fonds d'amorçage Associatif (FAA)</li> <li>✓ Fonds Régional d'Investissement Solidaire (FRIS)</li> <li>✓ Fonds d'Avances Remboursables (FAR)</li> </ul>				
Financements bancaires		<b>Nord Actif et Inseraction 62</b>  ✓ PCE d'OSEO				
Garanties		<b>France Active Garantie (FAG, FAG ETTI, FAG quartier)</b>  <b>Fonds d'Etat géré par France Active Garantie</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) ;</li> <li>✓ Fonds de Garantie de l'Insertion par l'Economie (FGIE) ;</li> <li>✓ Fonds de Garantie de l'Economie Solidaire (FGES);</li> <li>✓ Fonds de Garantie des Ateliers Protégés (FGAP);</li> <li>✓ Fonds de Cohésion Sociale dans le cadre de co-dotation des Garanties FAG et FAG Quartier.</li> </ul>				

## Propositions et actions engagées œuvrant dans le cadre du SRDE

Nous avons identifié plusieurs propositions qui nous semblent répondre aux attentes et aux besoins spécifiques du territoire régional :

### ● **Améliorer la protection financière des créateurs d'entreprises**

- Proposition n°6 : Développer des dispositifs de co-garantie entre le FRG et les autres outils nationaux et régionaux de garantie pour améliorer la sécurité des créateurs d'entreprises et favoriser la prise de risque par les banques en augmentant le taux de couverture des risques

Ce rapport fait mention de la nécessité d'augmenter la sécurité financière des créateurs au travers du développement de mécanismes de co-garantie entre le FRG et les autres opérateurs de garantie Régionaux et nationaux (proposition n°6 page 11 du rapport).

Par ailleurs, le rapport met un accent particulier sur le niveau parfois insuffisant des quotités de garanties apportés sur les projets portés par des personnes en plus grandes difficultés ou résidant dans les bassins d'emplois les plus fragilisés.

- Le partenariat FRG

Le FRG, France Active et ses fonds régionaux Inseraction 62 et Nord Actif ont signé une convention de partenariat en mai 2009. Ce partenariat répond parfaitement aux recommandations du rapport de mission sur les outils financiers.

Le partenariat mis en œuvre entre le FRG et France Active apporte une réponse adaptée sur ces deux points :

- FRG et FAG (France Active Garantie, établissement financier agréé par la commission bancaire) interviennent dans la plupart des cas en co-garantie avec une quotité d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 %. Cette intervention permet de limiter les cautions personnelles demandées par les banques et même de les supprimer dans la majeure partie des cas. De plus, le niveau de sécurisation apporté avec une intervention à 80 % permet de limiter les effets de plafonnement ;
- FAG est le premier opérateur de garantie au niveau national spécialisé dans les interventions auprès de publics en difficulté économique ou résidant sur des territoires en plus grande fragilité. FAG bénéficie notamment de dotations du Fonds de cohésion sociale (géré par Caisse des Dépôts) dont les objectifs visent à favoriser la bancarisation des projets portés par des publics en difficulté.

Ce partenariat est donc parfaitement pertinent au regard des besoins Régionaux.

Il a d'ores et déjà démontré son opérationnalité et son efficacité en permettant d'accorder une intervention en co-garantie sur plus de 80 projets depuis mai 2009.

Il nous semble pourtant nécessaire d'accentuer ce partenariat notamment en l'articulant avec les objectifs :

- du programme Régional de développement de l'Artisanat (voir ci-après) ;
- du programme régional de dynamisation des entreprises commerciales et de services (voir ci-après).

En ce qui concerne les établissements bancaires, FRG et FAG pourront développer dans les prochains mois une stratégie de développement permettant un meilleur référencement de leur offre.

Cette stratégie devra mettre en avant la qualité de cette offre basée notamment sur :

- Une analyse poussée des risques réalisée systématiquement par les fonds régionaux ;
  - Une intervention en quotité pouvant aller jusqu'à 80 % ;
  - Une intervention en montant de garantie pouvant aller jusqu'à 205 000 € ;
  - Des conditions d'accès à un coût très faible pour le créateur : 2% de commission sur le montant garantie (là où certains organismes de garantie demandent jusqu'à 5 % du montant du prêt)
  - Des conditions de mise en jeu de la garantie particulièrement attractives : garantie à première demande ;
- Le Fonds de garantie Artisanat

Dans le cadre du PRDA (Plan Régional de Développement de l'Artisanat), le Conseil Régional a souhaité s'associer avec NORD ACTIF et Inseraction 62 pour favoriser l'accès au crédit bancaire ou au crédit vendeur des artisans en création, reprise ou développement.

L'objectif de ce fonds est de permettre aux entreprises artisanales (personnes physiques et morales) de bénéficier d'une quotité de garantie de 80% et donc d'améliorer de manière significative leur accès au crédit bancaire en garantissant les concours consentis par les établissements de crédit, ou par les cédants personnes physiques ou morales dans les cas de transmissions d'entreprises, sans que cela n'engendre de surcoût pour ces entreprises.

Nous avons signé avec la Région une convention en date du 13 mai 2009 pour mettre en œuvre ce nouveau fonds de garantie.

#### Caractéristiques de ce fonds :

Durée du prêt : Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant du prêt garanti : Pas de montant minimal ni maximal.

Taux de couverture de la garantie FAG Artisanat : Maximum de 30%.

La quotité garantie maximale (tous outils confondus) est de 80 % (70 % lorsque la co garantie s'effectue avec le FGIF).

Le montant garanti par FAG est limité à 45 000 €.

Le montant garanti par FAG ARTISANAT est limité à 25 000. €

L'établissement prêteur ne peut prendre aucune garantie (notamment caution solidaire ou hypothécaire) délivrée par une personne physique. L'établissement prêteur peut prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Durée : 5 ans maximum.

Coût pour l'entreprise : Le coût total de la garantie s'élève à 2 % du montant garanti par France Active Garantie. La garantie FAG Artisanat est gratuite.

### **Renforcer le fonds de roulement des jeunes entreprises**

- Le dispositif NACRE

Début 2008, l'Etat a décidé de mettre en chantier une réforme de ses aides à la création d'entreprise. Nord Actif et Inséraction 62 ont conventionné avec les pilotes régionaux pour mettre en œuvre ce nouvel outil.

Piloté au niveau national par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et la Caisse des Dépôts, le nouveau dispositif est déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En opérant une refonte des outils EDEN et chéquiers conseils, la réforme vise principalement à améliorer l'accompagnement de la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (cible ACCRE-EDEN inchangée) et à développer des partenariats bancaires de qualité.

**L'offre d'accompagnement est structurée autour de trois phases métiers distinctes: une première phase d'aide au montage du projet, une seconde phase de structuration financière, puis une phase d'aide au développement.**

La phase métier 2 du dispositif que nous mettons en œuvre intègre l'octroi d'un prêt à taux zéro dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1000 € à 10 000 €
- Obligation de couplage avec un prêt bancaire d'un montant équivalent (les prêts d'honneur des plate formes d'initiatives locales ne constituent pas la contrepartie au prêt à taux zéro NACRE contrairement à ce qui était préalablement en vigueur dans le dispositif EDEN) ;
- Le prêt bancaire complémentaire doit être de qualité : taux de marché, limitation des cautions personnelles ;
- Les opérateurs phase 2 doivent s'engager à mobiliser une garantie du fonds de cohésion sociale pour le prêt complémentaire si nécessaire et pour ce faire, établir

les relations fonctionnelles avec les fonds de garantie dotés par le FCS, soit au niveau national soit régional ;

- OSEO (PCE)

Depuis début 2009, **FRANCE ACTIVE GARANTIE** est référencée comme organisme financier partenaire d'OSEO.

Les garanties **FAG** et **FGIF** ont été intégrées dans l'extranet OSEO et sont mobilisables en direct par les banques.

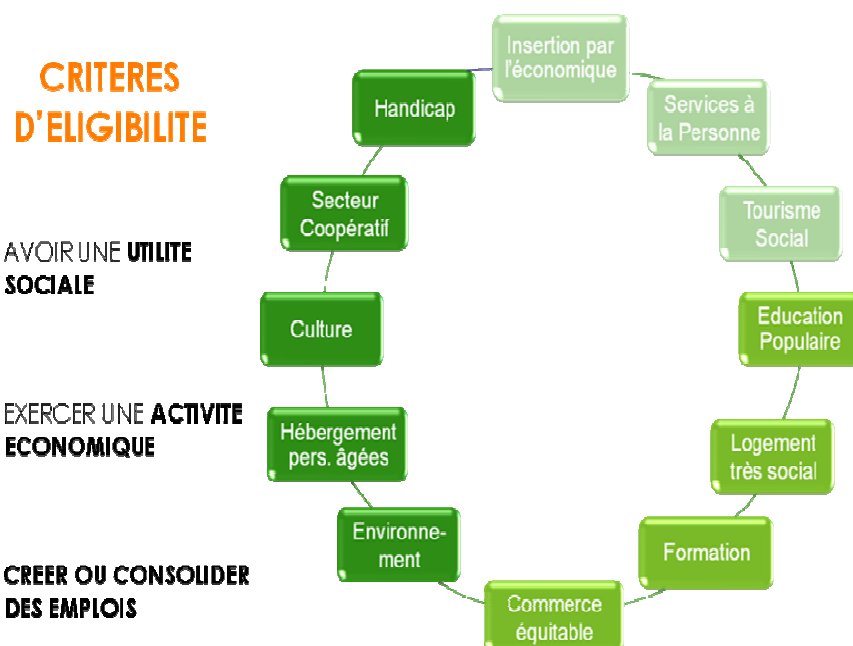
Désormais, Nord Actif et Inseraction 62 peuvent décider du PCE (par délégation d'OSEO), simultanément à leur intervention en garantie sur le crédit bancaire complémentaire.

Nous mobilisons le PCE et assurons l'intégralité du back office (décision, édition des contrats, demande de décaissement).

#### 🌱 **Soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire**

- Proposition n°20 : Optimiser l'accès aux outils financiers existants
- Proposition n°21 : communiquer sur les acquis de l'ESS et affirmer que les risques dans le champ de la finance solidaire sont bien circonscrits

Les outils proposés par les fonds territoriaux du réseau France Active **couvre l'ensemble des phases de développement de l'amorçage jusqu'à la transmission et l'ensemble des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire** :



Notre action en faveur du soutien de l'Economie Sociale et Solidaire repose sur la volonté de renforcer leur structuration financière au travers d'apports en quasi Fonds Propres qui peuvent être couplés avec un emprunt bancaire garanti.

Le constat qui a conduit à la création de ce programme est que, les structures d'insertion et/ou solidaires possèdent des caractéristiques économiques qui les rendent plus fragiles que les entreprises traditionnelles:

- une éthique spécifique leur faisant préférer l'emploi à la rentabilité à court terme ;
- le manque d'apports initiaux de leurs fondateurs ;
- une rentabilité inférieure aux normes habituelles ne leur permettant pas d'accumuler des ressources qui viendraient enrichir leur fonds de roulement;

Pourtant le travail qu'elles réalisent est essentiel et doit être encouragé. L'état d'esprit qui a prévalu lors de la mise en place de ces outils fonds propres est le suivant : donner aux structure d'insertion/solidaires des ressources à moyen terme et long terme pour leur permettre de consolider leur développement.

Il s'agit donc de parier sur la capacité de ces structures à rembourser les fonds nécessaires à leur création ou développement, en une seule fois, au bout d'une durée maximum de 5 ans, après que leur situation financière se soit consolidée. Ces fonds sont attribués sans garantie et à un très faible taux d'intérêt.

### III. Propositions visant à compléter les éléments du rapport

#### ● Soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Proposition des Fonds régionaux du réseau France Active : « Accompagner la consolidation du tissu économique de l'ESS »

Il existe actuellement un panel relativement large d'outils financiers permettant d'accompagner la création et la consolidation des structures de l'Economie sociale et solidaire : Fonds d'amorçage associatif, Fonds d'apport associatif, Fonds Régional d'investissement solidaire, prêts participatifs, apports en capitaux pour les structures sous forme sociétale, Fonds de garantie.

Néanmoins, il manque actuellement un outil d'intervention court terme permettant d'intervenir rapidement dans les situations de crise.

Une fois d'éventuelles autorisations de découvert dépassées, les structures en consolidation n'ont à ce jour pour autre choix que de se retourner vers la loi Dailly.

Cette solution très onéreuse repose sur la confiance entre la banque et son client.

En situation de crise et en l'absence de perspectives claires de restructuration, les banques peuvent être amenées à limiter leur engagement court terme ou même à le rompre.

La création d'un fonds d'avances remboursables adossé au dispositif d'appui peut permettre de réunir les conditions du maintien du soutien des banques et ainsi d'éviter la cessation de paiement et donc le dépôt de bilan.

Son utilisation pourra répondre aux cas suivants :

- structures ayant besoin d'une intervention du fonds liée une problématique ponctuelle d'allongement des délais de versement d'un ou plusieurs de ses financements publics. Dans ce cas, l'intervention du fonds d'avances remboursables pourra permettre de donner le temps à la structure de mobiliser des outils de renforcement de ses fonds propres ;
- Structures ayant perdu un ou plusieurs financeurs et devant ajuster son modèle économique. Dans ce cas, le fonds d'avances remboursables donnera le temps nécessaire à la refonte du modèle économique.
- Structures ayant mal anticipé les mutations juridiques et réglementaires de son secteur (ex : secteur des services à la personne...). Dans ce cas le fonds d'avances remboursables donnera le temps à la structure pour mettre en œuvre les mesures permettant de s'adapter aux mutations de son secteur.

Le Fonds d'avances remboursables ne doit en aucun cas permettre à la banque de se désengager. Au contraire le fonds d'avances remboursables doit permettre d'assurer les conditions d'un soutien bancaire durant la phase de sortie de crise.

En effet, en situation de crise, les banques sont bien souvent engagées seules auprès de leur client.

La mobilisation du fonds d'avances remboursables doit s'inscrire dans un tour de table avec la banque pour la convaincre de maintenir son engagement pendant la durée de l'avance remboursable.

Le Fonds ne doit pas se substituer à l'intervention bancaire et n'intervient pas en concurrence :

***Il intervient à un moment où la banque pourrait être tentée de se désengager.***